

Historique régional de travail concernant les aires d'intensification de la production ligneuse

22 février 2022



Ordre du jour

1. Ouverture de Commission
2. Prise des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dossiers

4.1 Aménagement

- 4.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 27 janvier 2022
- 4.1.2 Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- 4.1.3 Dérogation mineure - Proposition de procédure
- 4.1.4 Plan directeur du réseau cyclable régional – Sommaire exécutif

4.2 Environnement

- 4.2.1 Modernisation des systèmes de collecte sélective et de consigne
- 4.2.2 Présentation du rapport de Stratzer - Options de traitement des matières organiques – 11 h

4.3 Terres publiques intramunicipales

- 4.3.1 Ouverture de la rencontre
- 4.3.2 Prise des présences
- 4.3.3 Nomination du président
- 4.3.4 Adoption de l'ordre du jour
- 4.3.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources TPI du 18 mars 2021

- 4.3.6 Projet de modification du règlement 171-2015
- 4.3.7 Révision - Politique de gestion du fonds TPI
- 4.3.8 Rapport annuel activités et financier 2021
- 4.3.9 Divers
- 4.3.10 Date de la prochaine rencontre
- 4.3.11 Levée de la rencontre

4.4 Aménagement intégré des forêts publiques

- 4.4.1 Introduction à l'aménagement forestier sur les Terres du domaine de l'État

4.5 Parcs régionaux

- 4.5.1 Aucun point

6. Divers
7. Date de la prochaine rencontre
- Modification de la date de la rencontre de mai
8. Levée de la Commission
9. Période de huis clos



Démarche pour identifier les secteurs potentiels pour les AIPL dans Lanaudière

2012 – CRRNT accompagnée de GENIVAR



Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Circonscrire le territoire visé
- Définir les indicateurs permettant d'évaluer les impacts
- Processus rétroactif pour identifier
 - Les critères
 - Le scénario
- Ensuite, le MFFP devait localiser les AIPL en fonction
 - Des budgets
 - De l'harmonisation des usages
 - Des capacités techniques

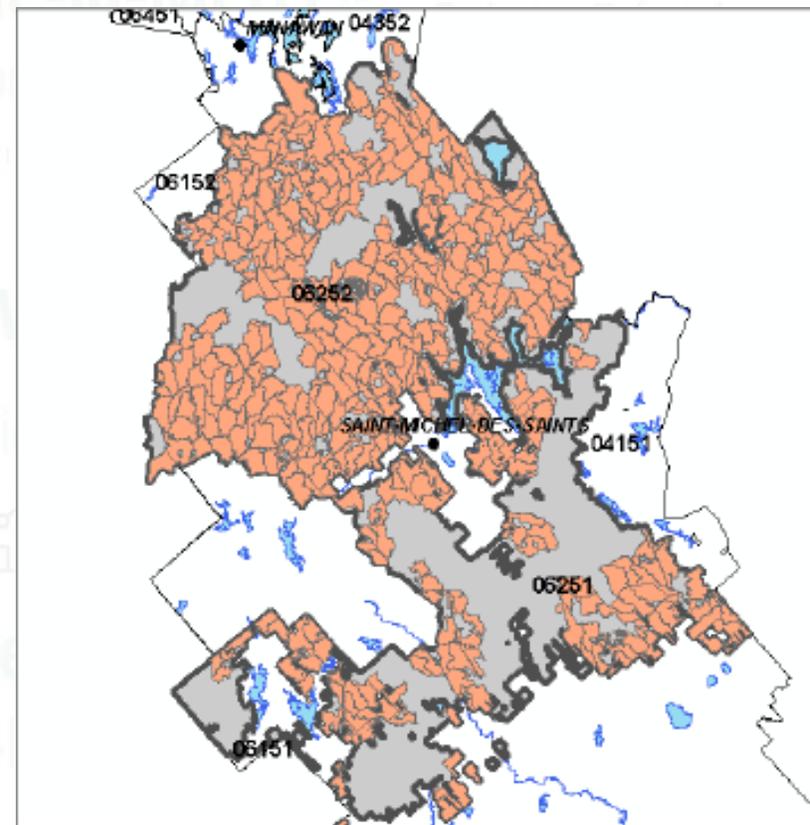
Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Circonscrire le territoire visé
 - UA 062-51 et 062-52 = aujourd'hui 062-71
- Unité d'analyse: le parcellaire
 - Unité administrative qui utilise les limites physiques facilement repérables sur le terrains
 - Entre 500 et 3 000 ha
- Exclusions
 - Territoire non forestier
 - Territoires où les activités d'aménagement ne sont pas permises
 - Territoire non destinés à l'exploitation du bois (ex. permis acéricoles)



Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Circonscrire le territoire visé
 - Territoire visé = 4 470 km²
 - Territoire net = 2 780 km² (61%)
 - Objectif: 20% de la superficie forestière productive



UA	Superficie forestière productive (km ²)	Cible de 20% (km ²)	Superficies admissibles (km ²)	% superficies admissibles
062-51	1 909	382	782	41%
062-52	2 565	513	1 925	75%
Total	4 474	895	2 707	61%



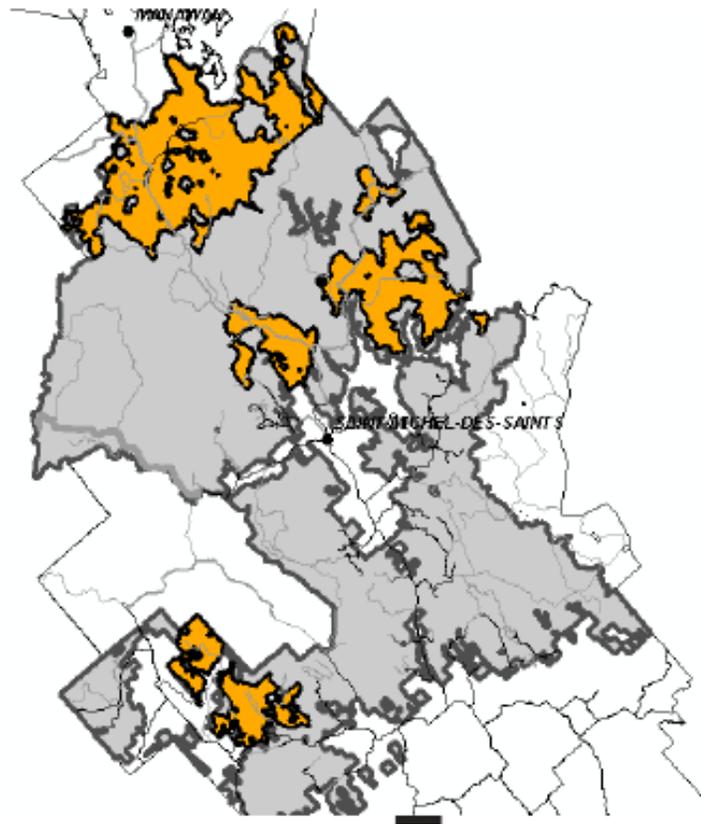
Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Définir les indicateurs permettant d'évaluer les impacts
 - Comparer les scénarios sur des bases quantitatives

Critères	Motif
Traitements sylvicoles antérieurs	Préserver les investissements
Distance des pôles économiques (Chertsey, Joliette, Manawan, Saint-Michel-des-Saints)	Créer des zones de concentration de travaux sylvicoles Proximité de la main-d'œuvre et des usines de transformation
Accessibilité des zones	Diminuer les contraintes Chemins permanents Minimiser les investissements en infrastructure
Types de forêts (résineuses, mixtes ou feuillues)	Cibler les productions locales ET diversifier les productions Viser les bons traitements
Proportion dans les territoires fauniques structurés	Valider si les objectifs d'exploitation de la faune s'harmonisent avec les objectifs sylvicoles

Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Portrait selon les critères et rétroactions de la CRRNT
 - % anciennes plantations
 - % anciens travaux sylvicoles
 - Distance des pôles économiques
 - 30 km au sud de Manawan
 - Secteurs prioritaires: St-Michel-des-Saints et Saint-Donat
 - Accessibilité (km de chemin/parcellaire)
 - Proportion dans les TFS



Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Questions en suspens
 - Proportion des types de forêts à privilégier dans les AIPL
 - Type de productions visées (essences)
- Autres critères d'analyse
 - Forêt matures et vieilles forêts
 - Fertilité des sol
 - Indice économique
 - Autres affectations incompatibles avec les AIPL
 - Milieux physiques incompatibles avec les AIPL



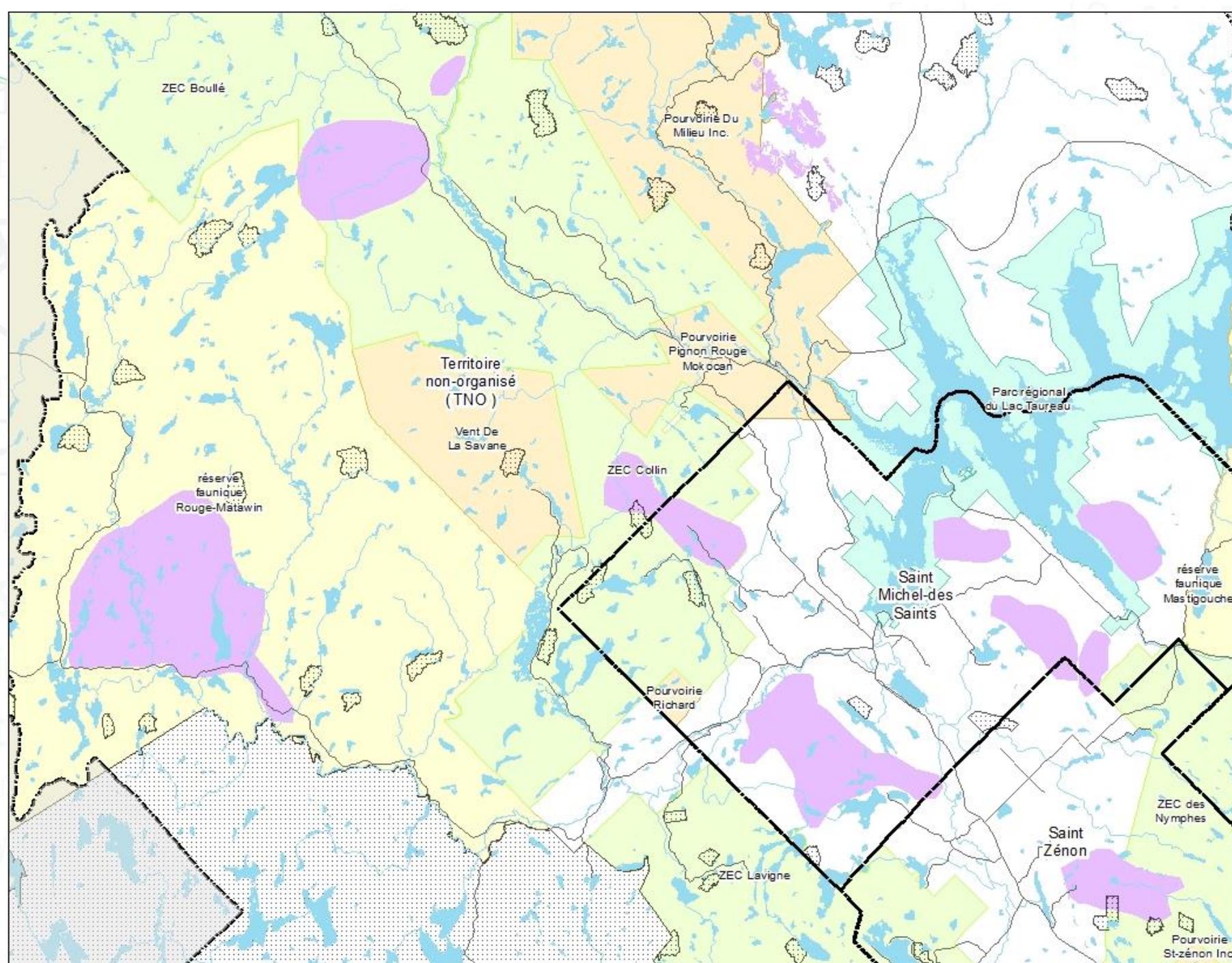
Démarche d'aide à la décision simplifiée

- Questions en suspens (suite)
 - Concentration des AIPL près de chemins principaux?
 - Proportion d'AIPL en TFS (et les parcs régionaux)
 - Chevauchement des AIPL avec les TFS et les parcs régionaux

Propositions des BGA

2010





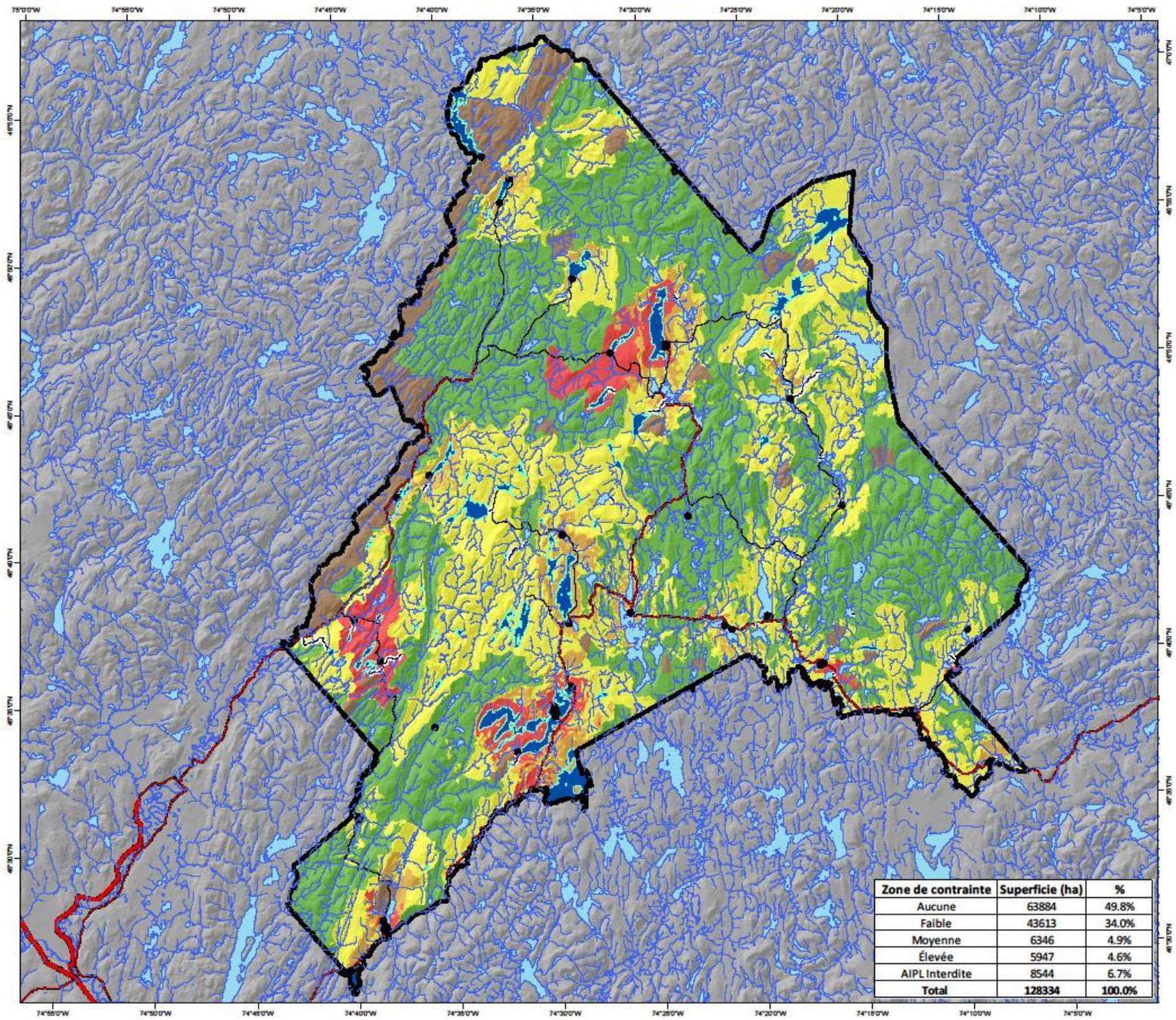
Approche de la Sépaq

2016



Approche de la Sépaq

- Proposer des pistes de solutions et des recommandations pour que les AIPL respectent les enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés aux réserves fauniques
 - Conservation et mise en valeur de la faune
 - Besoin des utilisateurs
- Zones de contraintes relatives à l'application d'AIPL
 - Localisation sur le territoire des enjeux inhérents à la conservation et à la mise en valeur faunique et récréative propre à chacune des réserves fauniques
 - Fréquence de la superposition des enjeux retrouvés sur le territoire des réserves fauniques.



Zone de contrainte	Superficie (ha)	%
Aucune	63884	49.8%
Faible	43613	34.0%
Moyenne	6346	4.9%
Élevée	5947	4.6%
AIPL Interdite	8544	6.7%
Total	128334	100.0%

Réserve faunique Rouge-Matawin

Zones de contrainte pour l'implantation d'AIPL

- Limite de la réserve faunique
- Zone de contrainte d'implantation**
 - Aucune
 - Faible
 - Moyenne
 - Élevée
 - AIPL interdite (aire protégée)
- Infrastructure
- Sentier et parcours de canot-camping
- Lac stratégique
- Lac et rivière
- Cours d'eau**
 - Permanent
 - Intermittent
- Réseau routier**
 - Provinciale
 - Principale
 - Secondaire

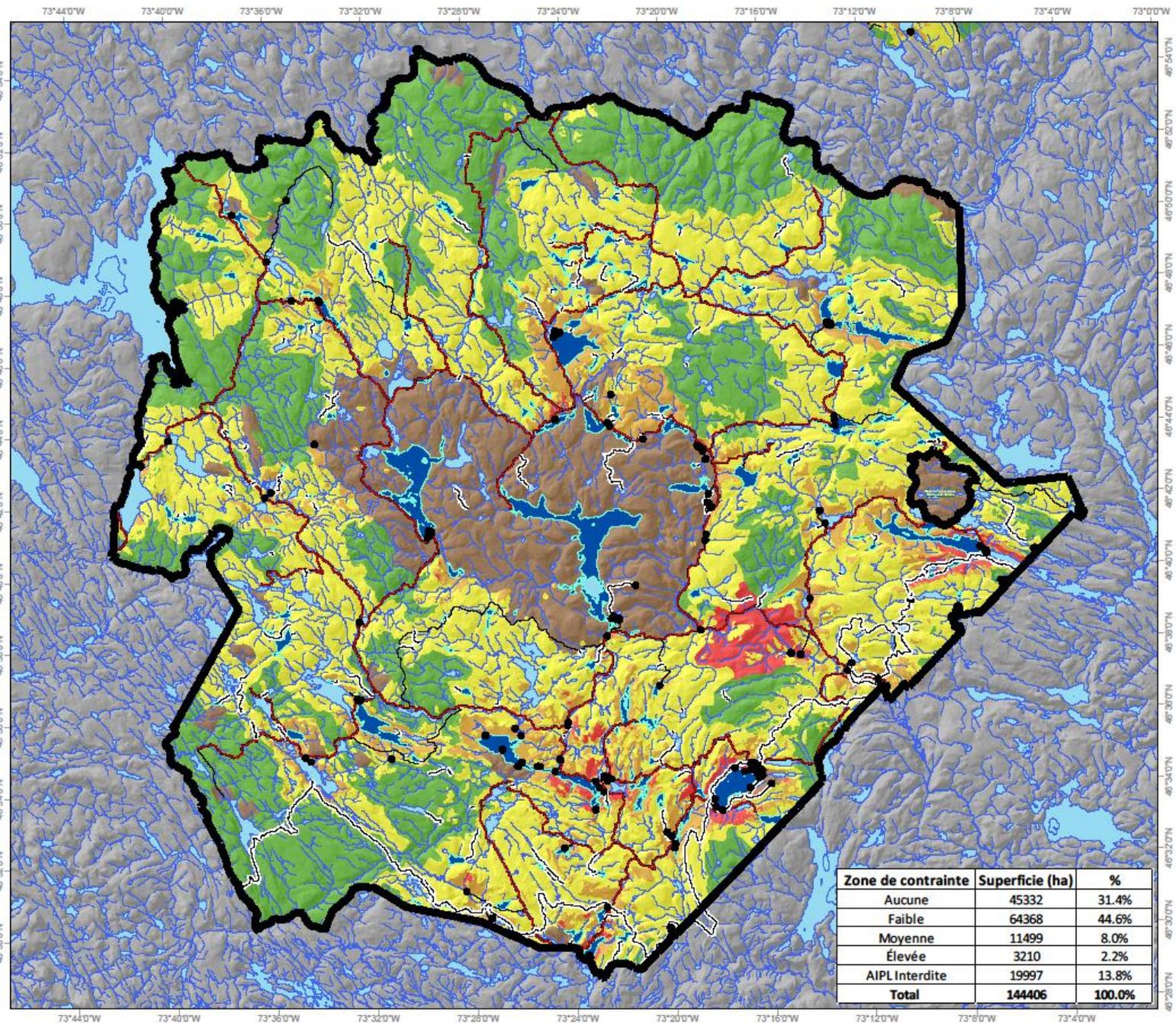
0 1,600 3,200 6,400 m
1:200,000
Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Zone 18

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des raisons de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier le donné original.

Les secteurs de chasse représentés sur cette carte sont les limites applicables pour la saison 2014.

Banque de données Sépaq 2014
Données originales utilisées Aires 1998-2001
Cartes topographiques à l'échelle de 1:20 000
Cartes écoforestières Peuplement arboré 2014
Source des données utilisées Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles © Gouvernement du Québec

Réalisé par: Patrick Gendreau Ing.É. Date: 22/02/2016



Réserve faunique Mastigouche
Zones de contrainte pour l'implantation d'AIPL

Limite de la réserve faunique

Zone de contrainte d'implantation

- Aucune
- Faible
- Moyenne
- Élevée
- AIPL interdite (aire protégée)

- Infrastructure
- Sentier et parcours de canot-camping
- Lac stratégique
- Lac et rivière

Cours d'eau

- Permanent
- Intermittent

Réseau routier

- Provinciale
- Principale
- Secondaire

0 1,375 2,750 5,500
1:105,000
Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Zone 18

Zone de contrainte	Superficie (ha)	%
Aucune	45332	31.4%
Faible	64368	44.6%
Moyenne	11499	8.0%
Élevée	3210	2.2%
AIPL Interdite	19997	13.8%
Total	144406	100.0%

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier les données originales.

Les secteurs de classe représentés sur cette carte sont les limites applicables pour la saison 2014.

Banque de données SÉPAQ 2014
Données originales utilisées Aires 1998-2001
Cartes topographiques à l'échelle de 1:20 000
Cartes écoforestières Peuplement arboré 2014

Source des données utilisées Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles © Gouvernement du Québec

Réalisé par: Patrick Gendreau Ing.É. Date: 22/02/2016